

Le Président du Centre de Gestion du Finistère,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 17, 17-1 et 18,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté n°20-094 du 8 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion du Centre de Gestion du Finistère,

Vu les candidatures présentées par les autorités territoriales pour l'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne 2023,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2023, est inscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, au titre de la promotion interne 2023 :

Mairie de GUILERS

TREGUER Carole

Agent de maîtrise principal

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à Quimper, le 30 mars 2023,



Yohann Nedelec

Le Président
Yohann NEDELEC